

Délibération n°09

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

**Objet : Acquisition des terrains
nécessaires à l'aménagement
d'un parking au Maréchat
(Riom)**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°09 – Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'un parking au Maréchat (Riom)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, et notamment les compétences en matière « de développement économique » et « d'aménagement de l'espace communautaire »,
Vu la Charte de l'Evaluation des Domaines, notamment l'article 3.1, précisant l'obligation de saisine relative aux acquisitions d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 €,
Vu la délibération n° 20211207.25 par laquelle le conseil communautaire de RLV du 7 décembre 2021 a fixé les modalités d'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement d'un parking à Riom, secteur du Maréchat,

Considérant les besoins de stationnement existants et à venir dans le secteur des quartiers de la Gare, Virlogeux et du Maréchat à Riom,
Considérant la possibilité d'aménager un parking à l'entrée Nord du Parc industriel du Maréchat, à proximité immédiate du secteur pour lequel les besoins en matière de stationnement sont constatés,
Considérant l'état parcellaire suivant qui porte exclusivement sur des parcelles en situation de friche :

Parcelle	Superficie (m²)	Propriétaire	Caractéristique
BL 32	555	M Lafarge	Terrain nu
BL 38	498	M Lafarge	Hangar / terrain nu
BL 33	630	Consorts Rollin	Terrain nu
BL 34	1 060	Mme Couzon	Terrain nu
BL 35	770	Mme Couzon	Terrain nu
BL 37	529	Mme Couzon	Terrain nu
BL 21 (Réserve foncière)	2625	Consorts Rollin/Mesclier	Terrain nu
TOTAL	6 667		

Considérant l'avis de Domaines en date du 3 décembre 2021,
Considérant les négociations foncières menées par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Considérant les accords trouvés avec les propriétaires concernés, quant au prix d'acquisition des terrains,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition des parcelles non bâties BL 32, BL 33, BL 34, BL 35 et BL 37 à Riom, au prix de 11 €/m², soit 38 984 € ;**
- **D'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie BL 38 (hangar et terrain nu) à Riom au prix de 15 478 € ;**
- **D'approuver l'acquisition de la parcelle BL 21 à Riom au prix de 11 € le m², soit 28 875 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente et les actes d'achat.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022***

Le Président
Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100409-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022